

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 78
la commune de FROSSAY

Référence : TR RD78
N° : T-PR-2023-02-298

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROSSAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 78 afin de procéder à la sécurisation du site des travaux.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 78 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 0 + 398' sur le territoire de la commune de FROSSAY.

du mardi 14 mars 2023 au vendredi 05 mai 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Transports agricoles selon le planning défini par le gestionnaire de voirie. La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

* Coordonnées GPS : RD78 de 47.263022,-1.914156 à 47.260157,-1.917375

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frossay

Le **06 MARS 2023**

Monsieur le Maire de Frossay



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Fait à Machecoul-Saint Mème

Le **08 MARS 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Pascal FROMENTIN

Situation des travaux

